

Augmentation
du capital.

tivement aux dites actions ; et toute personne à laquelle une action ou des actions seront transportées, signera, en recevant le certificat susdit, une reconnaissance constatant qu'elle a pris telle action ou actions, laquelle reconnaissance sera gardée par les directeurs, et sera une preuve de l'acceptation des dites actions, et que la personne qui l'a signée a contractée l'obligation susdite ; et si les directeurs disposent d'aucune action ou actions avec premium, ce premium formera partie des profits de la dite compagnie ; et lorsque la dite compagnie se décidera à prélever un autre montant de capital, il pourra être prélevé par les actionnaires d'alors entre eux, ou en admettant de nouveaux actionnaires, et en la manière qui sera déterminée par des statuts passés à cet effet ; et il sera accordé aux possesseurs des dites actions additionnelles des certificats en la manière susdite par les directeurs pour le temps d'alors ; et les personnes qui prendront les dites actions signeront les reconnaissances susdites, et ces certificats, ainsi que ces reconnaissances, auront le même effet légal que ceux plus haut mentionnés ; et le mot " personne " dans cette clause, comprendra tout corps, ou s'appliquera à tout corps incorporé ou politique, municipal ou autre, ou autres partie qui pourra légalement prendre des parts dans la dite compagnie.

Directeurs.

Les premiers
directeurs
nommés.

V. Et qu'il soit statué, que le nombre des directeurs de la dite compagnie sera quatorze, dont sept seront élus (après que les directeurs ci-après nommés sortiront de charge) par les actionnaires de la dite compagnie, et sept seront nommés par le gouverneur de la province en considération de la garantie de la province qui doit être accordée à la dite compagnie ; et qui représenteront les intérêts de cette province dans l'entreprise. et ces directeurs resteront en charge aussi longtemps qu'il plaira au gouverneur ; Pourvu toujours, que les dits Peter McGill, George Pemberton, Henry Lemesurier, James Bell Forsyth, William Rhodes, Henry Chapman et Henry M. Jackson, seront et sont par le présent acte, constitués directeurs de la dite compagnie, et resteront en charge jusqu'à ce que d'autres soient élus par les actionnaires suivant les dispositions de cet acte, et ils formeront jusqu'alors, avec les sept directeurs qui devront être nommés par le gouverneur, le bureau des directeurs de la dite compagnie, et ils auront et exerceront tous les pouvoirs dont ce bureau est investi.

Emploi du
capital.

VI. Et qu'il soit statué, que le capital de la dite compagnie devra, conformément à cet acte, être dépensé et employé, en premier lieu, pour le paiement, décharge et satisfaction de tous les honoraires et déboursés pour obtenir et faire passer cet acte, et pour faire les arpentages, plans et devis y relatifs ; et tout le reste du dit capital, pour faire, compléter et maintenir le dit chemin de fer, et les autres objets de cet acte, et pour nul autre usage, intention ou fin quelconque.

Les actions
seront meub-
les.

VII. Et qu'il soit statué, que les actions du fond social de la dite compagnie seront réputées meubles, et seront transportées